

**MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS**

**RÈGLEMENT**

**NUMÉRO 2014-06-244**

**« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2007-09-212, RELATIF À L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNES »**

**ADOPTÉ LE 7 JUILLET 2014**

## MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS

### Règlement de concordance numéro 2014-06-244 amendant le règlement 2007-09-212

#### Préambule

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 2007-09-212 qui modifie le règlement de zonage numéro 90-07-156;

**Attendu que** le règlement 2007-09-212 n'indique pas quel article est modifié ou quel article est ajouté au règlement de zonage numéro 90-07-156;

**Attendu que** le règlement 2007-09-212 de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus est en vigueur depuis le 11 octobre 2007;

**Attendu que** le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

**Attendu que** le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

**Attendu que** pour respecter le règlement 150 de la MRC des Appalaches, la municipalité se doit de modifier le règlement 2007-09-212 qui permet les éoliennes dans des zones qui ne sont plus en vigueur;

**En conséquence,** il est proposé par la conseillère Francine Lefebvre,

Appuyé par la conseillère Wennifred Magher

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

## **1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Règlement amendé**

Le règlement 2007-09-212 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

## **3 Implantation d'éoliennes commerciales, modification de l'article 16**

L'article 16, faisant partie du chapitre 4, est remplacé par le nouvel article 16 suivant :

L'implantation d'éoliennes commerciales est autorisée dans les affectations suivantes :

- Forestière
- Agricole dynamique
- Agricole
- Agroforestière de type 1
- Agroforestière de type 2
- Îlot déstructuré avec morcellement
- Îlot déstructuré sans morcellement
- Minière

---

#### 4 Entrée en vigueur

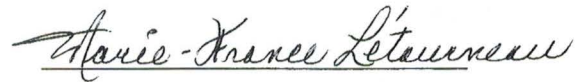
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

  
Guy Roy

La dir. générale/sec.-trésorière,

  
Marie-France Létourneau

Adoption du projet de règlement : 2 juin 2014  
Avis de motion : 2 juin 2014  
Publication et affichage : 3 juin 2014  
Assemblée de consultation : 2 juillet 2014  
Adoption du règlement : 7 juillet 2014  
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 10 juillet 2014  
Publication de l'entrée en vigueur : 23 juillet 2014